



**Monsieur le Maire de Caderousse**  
**Hôtel de Ville**  
**Rue Berbiguier**  
**84860 CADEROUSSE**

Objet : Convocation Conseil municipal

Caderousse, le 16 novembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Je serai honoré de votre présence à la séance du prochain Conseil Municipal de Caderousse, qui se déroulera **le mardi 22 novembre 2022 à 19H00, salle Paul Marquion.**

Après avoir désigné un secrétaire de séance et adopté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022, nous aborderons les dossiers *dont vous trouverez la liste ainsi que les rapports de délibération et leurs annexes dans la note explicative de synthèse jointe à la présente convocation. Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la liste des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Maire**

**Christophe REYNIER - DUVAL**







Le 16 novembre 2022

**COMMUNE DE CADEROUSSE  
CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire de Caderousse a l'honneur d'informer le Public que le Conseil Municipal est convoqué le **mardi 22 novembre 19H00, SALLE PAUL MARQUION.**

L'ordre du jour sera le suivant :

Ordre	N° délibérations	Rapporteur	Objet
1	22.11.01	M MARTIN	Décision modificative n° 2
2	22.11.02	M MARTIN	Admission de créances en non-valeur
3	22.11.03	B REHOR	Règlement consultation des archives communales

Référence décisions prises sur le fondement L2122-22 CGCT	Objet	Date de signature
2022DEC024	Renouvellement adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine	15 septembre 2022
2022DEC025	Renouvellement du partenariat avec l'association la ligue de l'enseignement 84 pour l'action Lire et Faire lire 2022/2023	22 septembre 2022
2022DEC026	Renouvellement du contrat de prestations de services avec SPCAL – Capture et prise en charge d'animaux	5 octobre 2022
2022DEC027	Dépôt d'une demande de subvention auprès de la MSA au titre du dispositif grandir en milieu rural – investissements crèche	19 octobre 2022
2022DEC028	Marché public de fourniture et service à procédure adaptée - acheminement et fourniture d'électricité	20 octobre 2022

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

**Délibération 1 : Décision modificative n°2 -**

**Rapporteur : Mariel MARTIN**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la pratique de l'exercice budgétaire 2022, plusieurs modifications doivent être apportées à la fois en section de fonctionnement et d'investissement.

Parmi celles-ci, la nécessaire prise en compte d'informations RH, survenu en cours d'exercice :

- La radiation d'un agent pour cause d'invalidité engendre pour la collectivité une dépense de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE). Cet agent ayant fait la plus grande partie de sa carrière dans la fonction publique, cette charge incombe à sa dernière collectivité de rattachement, en l'occurrence Caderousse.
- Un second dossier est également en cours et la commune devra s'acquitter de la prise en charge de l'ARE pour un agent supplémentaire, le temps que ce dernier puisse retrouver un emploi.
- Un accroissement de la charge financière dû à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires.

L'autre correctif présidant à l'établissement de cette décision modificative n°2 consiste en un virement du compte (21318) au compte (20422) dans la section d'investissement afin de solder le compte temporaire lié au remboursement. Cette action clôturera le dossier SNCF.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Assurance multirisques	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>82 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331 : Versement mobilité	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes ... sur rémunérations	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6415 : Indemnité inflation	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	92 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>290 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	225 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>225 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6531 : Indemnités	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>307 000.00 €</b>	<b>307 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	225 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>225 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	28 468.69 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 468.69 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	253 468.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>253 468.69 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>253 468.69 €</b>	<b>28 468.69 €</b>	<b>225 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-225 000.00 €</b>		<b>-225 000.00 €</b>

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel que précisé ci-dessus.

#### Délibération n°2 : Admission créances en non-valeur

Rapporteur : Mariel MARTIN

Le rapporteur expose :

Chaque année certaines créances demeurent irrécouvrables malgré la mise en œuvre, par le comptable public, de procédures de recouvrement.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur doit alors être votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Vu l'article L2343-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur et créances éteintes présentées par Madame la Trésorière Principale du SGC Vaison-la-Romaine, Comptable de la commune concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement.

Considérant que le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à la somme de 1 964,78 € se décomposant ainsi qu'il suit :

<u>ANNÉE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT RESTANT</u>	<u>OBJET</u>
2009	148	95,00	Participation fête votive de printemps
2012	234	86,24	Ordre de reversement
	233	20,00	Ordre de reversement
2015	232	0,55	Ordre de reversement
	125	80,00	Amende divagation chien
2017	613	189,25	loyer
	255	0,13	loyer
2018	516	16,00	cantine
	562	23,06	loyer
	517	35,20	cantine
	403	36,00	remboursement frais fourrière
	518	76,40	cantine
	165	123,40	loyer
	469	234,64	loyer
	227	234,64	loyer
	292	234,64	loyer
	425	234,64	loyer
	687	2,00	garderie
	622	3,32	loyer
	678	3,32	loyer
	90	5,44	crèche
2019	171	8,88	loyer
	4522420433	28,42	Ordre de reversement
	74	36,00	remboursement frais fourrière
	4522420333	47,95	Ordre de reversement
	29	3,32	loyer
	65	3,32	loyer
	103	3,32	loyer
	234	8,88	loyer
2020	358	0,72	loyer
	404	0,72	loyer

	505	0,72	loyer
	455	0,72	loyer
	517	0,72	loyer
	314	0,72	loyer
	230	0,85	loyer
	170	3,09	loyer
	266	3,81	loyer
	234	3,81	loyer
2021	339	22,40	TAP
	528	0,23	Ordre de reversement
	520	0,72	loyer
	482	0,72	loyer
	443	0,72	loyer
	96	0,72	loyer
2021	57	0,72	loyer
	240	0,72	loyer
	25	0,72	loyer
	127	0,72	loyer
	406	0,72	loyer
	158	0,72	loyer
	372	0,72	loyer
	292	0,72	loyer
	341	2,00	Garderie
	344	3,20	TAP
	326	6,40	Garderie
2022	81	0,72	loyer
	43	0,72	loyer
	9	0,72	loyer
	196	6	loyer
	153	6	loyer
	291	6	loyer
	397	6	loyer
	238	6	loyer

**En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :**

- D'admettre en non-valeur les créances suivantes :

<b>ANNÉE</b>	<b>TITRE</b>	<b>MONTANT RESTANT</b>	<b>OBJET</b>
2009	148	95,00	Participation fête votive de printemps
2012	234	86,24	Ordre de reversement
	233	20,00	Ordre de reversement
2015	232	0,55	Ordre de reversement
	125	80,00	Amende divagation chien
2017	613	189,25	loyer
	255	0,13	loyer
2018	516	16,00	cantine
	562	23,06	loyer
	517	35,20	cantine
	403	36,00	remboursement frais fourrière
	518	76,40	cantine
	165	123,40	loyer
	469	234,64	loyer

	227	234,64	loyer
	292	234,64	loyer
	425	234,64	loyer
	687	2,00	garderie
	622	3,32	loyer
	678	3,32	loyer
	90	5,44	crèche
2019	171	8,88	loyer
	4522420433	28,42	Ordre de reversement
	74	36,00	remboursement frais fourrière
	4522420333	47,95	Ordre de reversement
	29	3,32	loyer
	65	3,32	loyer
	103	3,32	loyer
	234	8,88	loyer
2020	358	0,72	loyer
	404	0,72	loyer
	505	0,72	loyer
	455	0,72	loyer
	517	0,72	loyer
	314	0,72	loyer
	230	0,85	loyer
	170	3,09	loyer
	266	3,81	loyer
	234	3,81	loyer
2021	339	22,40	TAP
	528	0,23	Ordre de reversement
	520	0,72	loyer
	482	0,72	loyer
	443	0,72	loyer
	96	0,72	loyer
2021	57	0,72	loyer
	240	0,72	loyer
	25	0,72	loyer
	127	0,72	loyer
	406	0,72	loyer
	158	0,72	loyer
	372	0,72	loyer
	292	0,72	loyer
	341	2,00	Garderie
	344	3,20	TAP
	326	6,40	Garderie
2022	81	0,72	loyer
	43	0,72	loyer
	9	0,72	loyer
	196	6	loyer
	153	6	loyer
	291	6	loyer
	397	6	loyer
	238	6	loyer

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget de la commune au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**Délibération n°3 : Règlement de consultation des archives communales**

**Rapporteur : Béatrice Rehor**

Le rapporteur expose :

L'adoption d'un règlement de consultation des archives permet de mieux encadrer leur communication et de lutter contre les vols ou dégradations, ces dernières étant le plus souvent commises par méconnaissance de la fragilité des documents d'archives et des précautions à apporter dans leur manipulation.

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre II ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1421-1 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 à 322-4 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

**En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le règlement de consultation des archives communales joint à la présente délibération.

**Pièce jointe :**

Règlement de consultation des archives.

